

## Avant-propos

*Aujourd'hui nous nous interrogeons tous au sujet de l'Europe. Cet avenir de la Communauté européenne est d'ailleurs au centre des débats lancés par Maastricht.*

*Mais le climat d'incertitude qui flotte actuellement a connu un certain regain à la suite des événements d'Europe centrale et orientale. A cet égard, Sarajevo revêt une signification assez symbolique.*

*La paix en Europe, assurée depuis les années '50 par la création des Communautés, nous laisse pourtant un goût amer, particulièrement lorsque nous regardons les images choc transmises par la télévision. Que fait la C.E. ? Nous vous en livrons un aperçu (p. 1-2).*

*L'on peut également s'interroger sur le renforcement du marché intérieur et obtenir quelques réponses (p. 8-9) au moment où les douaniers se penchent, non sans fierté, sur le passé et l'avenir de leur profession (p. 6-7). Mais l'article sur la lutte contre les fraudes (p. 5) nous démontre bien que sans contrôles, aucun système n'est viable.*

*Dans la rubrique eurodroit, notre juriste nous démontre, par deux exemples, que le contribuable peut devenir une victime de l'harmonisation de la T.V.A. (p. 10).*

*Combien coûte l'Europe communautaire ? Et d'où vient l'argent dont elle dispose ? Notre fiche mensuelle vous propose quelques pistes sous le titre "Le budget de la C.E." (p. 11-12).*

*De prochains impôts, notamment les "écotaxes" (p. 3), seront peut-être prélevés pour compléter le budget de la Communauté dont une partie sert à soutenir certain projets de développement rural dans notre pays (p. 4).*



J.F. van den BROECK,  
Directeur du Bureau en Belgique,  
de la Commission des Communautés européennes



*Nouveau numéro de téléphone  
pour le Bureau en Belgique:  
02/295 38 44.*

*Dans tous les anciens numéros,  
235 ... est remplacé par 295*

## EX-YOUGOSLAVIE: L'EUROPE SUR LA BRECHE

*Les décisions spécifiques adoptées le 27 août dernier lors de la Conférence de Londres, conférence de paix sur l'ex-Yougoslavie, ont été traduites dans un programme d'action auquel toutes les parties ont accepté de coopérer. La Communauté européenne et l'Organisation des Nations Unies, les deux institutions qui encadraient les belligérants à Londres, voient ainsi leur rôle reconnu et renforcé à l'heure où de difficiles pourparlers se poursuivent à Genève.*

Depuis juin 1991, l'ex-Yougoslavie est en proie aux affres de la guerre.

Ce conflit a provoqué le plus grand exode de population depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Sur place, les réfugiés dénoncent les exactions des Serbes tandis que des atrocités, du seul fait d'une appartenance ethnique ou religieuse, sont commises à l'encontre des populations. On découvre des "camps de détention" et un processus de "purification ethnique": des méthodes que l'on croyait appartenir au passé.

### Critiques

A l'encontre de la Communauté européenne, les critiques ne manquent guère: "Que fait vraiment l'Europe?", "Quelle solution pourrait apporter la Communauté européenne, elle qui n'a pas pu régler le problème de l'Irlande du Nord depuis 40 ans?". Ou encore "La Communauté internationale - et en premier lieu l'Europe des Douze - n'a pas pu agir collectivement pour prévenir le déclenchement du conflit".

Les diverses et nombreuses actions européennes sont donc considérées par certains comme insuffisantes voire même inexistantes.



## ENVIRONNEMENT

### Recyclage des emballages

Cinquante millions de tonnes de déchets d'emballages produits dans la Communauté chaque année: 25 millions proviennent des ménages, 15 millions du secteur des services et 10 millions de l'industrie. De cette masse, qui encombre et sature les décharges, à peine 9 millions de tonnes sont recyclées, soit moins d'un cinquième.

La Commission européenne voudrait s'attaquer à ce problème: elle vient de proposer aux Douze l'adoption d'une directive ("loi européenne") visant à harmoniser les dispositions nationales afin de permettre le recyclage de 90% des déchets d'emballages afin d'assurer la libre circulation des produits emballés. Les pays membres de la CE ne peuvent pas, en effet, refuser d'importer des emballages constitués de certains matériaux. Car cela équivaldrait à une entrave à la libre circulation des marchandises.

La situation en matière de recyclage varie beaucoup d'un pays à l'autre de la Communauté. Ainsi certains pays membres, comme le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont déjà adopté des dispositions qui leur permettent de figurer à l'avant-garde dans ce domaine. Ainsi par exemple, aux Pays-Bas, on recycle 70% des bouteilles en plastique, 70% du verre, 55% des papiers et cartons usagés et 46% de l'acier; en Allemagne, 63% du verre, 50% du papier et 34% de l'acier.

Mais les différences entre les législations nationales dans ce domaine risquent de créer des disparités qui fausseraient la concurrence et également la libre circulation. Pour éviter une telle situation, la Commission européenne propose

### ●●● Folie

Devant le parlement européen, le 10 août dernier, Jacques Delors a dressé un bilan de l'action de la Communauté depuis 15 mois.

"C'est vrai, la Communauté n'est pas encore assez intégrée, ni assez puissante pour résister à la récession économique mondiale ou pour imposer sa force de médiation dans un conflit qui déroule toutes ses tragiques conséquences à deux heures de Bruxelles. Seule l'Union politique, avec son double volet d'intégration monétaire et de politique étrangère et de sécurité commune, nous permettra de faire face, avec lucidité et courage, à nos responsabilités mondiales."

Pour Jacques Delors, la Communauté a le devoir moral de faire respecter les droits de tous les hommes et femmes vivant en Yougoslavie et le devoir politique de ramener la paix dans cette zone, mais pas à n'importe quelle condition.

"Car il s'agit, en définitive, de lutter contre une maladie mortelle et contagieuse: la folie de l'ultra-nationalisme, la recherche scandaleuse de la pureté ethnique, le refus de l'autre qui, pourtant, vivait à ses côtés depuis des dizaines d'années." Et le président Delors d'avertir: "Ne nous y trompons pas, si nous n'arrivons pas à conjurer cette épidémie, celle-ci risque de se répandre sur l'ensemble de notre continent. Sa propagation justifierait, à son tour, la flambée de tous les intégrismes, de toutes les intolérances. La Communauté, et par conséquent son bras exécutif, la Commission, ont fait le maximum pour dégager les ressources nécessaires pour l'aide humanitaire, puis pour l'acheminer là où étaient les besoins en produits alimentaires, en soins médicaux."

### Diplomatie et aide humanitaire

Depuis le début du conflit tragique dans l'ex-Yougoslavie, les Etats membres de la Communauté européenne interviennent, individuellement et/ou de manière conjointe, pour tenter de trouver avec les belligérants une solution pacifique au conflit.

Au Sommet de Luxembourg (juin 1991), les Douze déléguaient sur place la "Troïka"(1) pour tenter d'apporter sa contribution à la paix.

Le 7 septembre 1991, la Communauté prenait déjà l'initiative de mettre sur pied la première session de la Conférence européenne sur la paix. Près d'un an plus tard, la treizième session, organisée le 14 août 1992 à Bruxelles, n'avait toujours pas apporté de résultats concrets sur le terrain.

Les actions communautaires peuvent peut-être apparaître comme trop discrètes. Pourtant elles appartiennent bien à la réalité.

Ainsi, entre septembre 1991 et juin 1992, la Communauté européenne a accordé aux républiques de l'ex-Yougoslavie (à l'exception de la Serbie et du Monténégro) une aide d'urgence de 49 MECU dont 29 MECU ont été dépensés fin juin 1992. 2.171 camions ont transporté entre mai et la fin août 43.000 tonnes de secours divers (produits alimentaires, produits d'hygiène, produits médicaux). Outre une assistance logistique, la Communauté participe au pont aérien Zagreb-Sarajevo. Jusqu'à la fin du mois de septembre, une dizaine de camions apportent des secours quotidiens à Sarajevo.

Depuis la fin juillet, la Commission a commencé à exécuter la 2ème tranche d'aide humanitaire de 120 MECUS. Elle a aussi lancé une opération de 25 MECUS qui permettra la fourniture de 9.000 tonnes de produits divers ainsi que l'approvisionnement en médicaments des hôpitaux en Bosnie-Herzégovine. De plus, un montant de 2 MECUS a été débloqué pour permettre une opération pilote visant à la fourniture de 100.000 colis familiaux qui seront distribués par la mission des moniteurs de la Communauté européenne.

Déjà, une mission d'évaluation des besoins pour les prochains mois, en particulier en vue de l'hiver, s'est rendue sur place.

### Actions futures

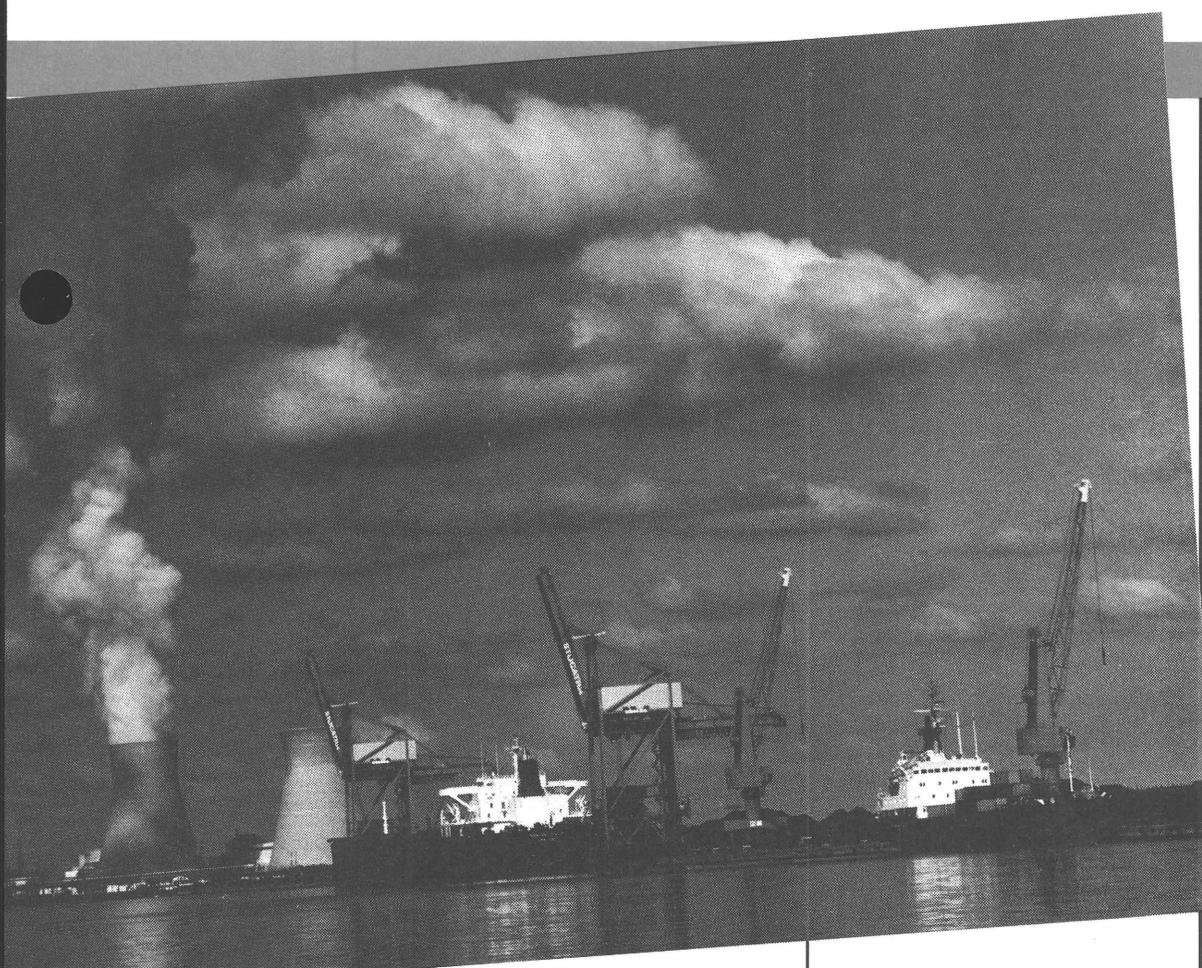
Dans son discours au Parlement, Jacques Delors énonçait quelques actions futures à mettre en œuvre pour atténuer la misère et

(1) La "Troïka" est le groupe informel des ministres des Affaires étrangères qui réunit le représentant de l'Etat membre qui détient la présidence du Conseil, celui de l'Etat membre qui détenait la présidence pendant le semestre précédent et celui de l'Etat membre qui détiendra la présidence le semestre suivant.



la souffrance des populations: la mise sous contrôle international de tous les camps de détention; l'acheminement de l'aide humanitaire garanti, si besoin est, par des forces militaires; l'aide aux républiques yougoslaves qui accueillent des réfugiés; l'accueil par les pays européens, à titre transitoire, de réfugiés; le renforcement de l'embargo; l'intensification de l'action diplomatique pour assurer la défense des droits de l'homme.

"Nous nous battons depuis cinquante ans pour une Europe unie, pour le refus des guerres civiles entre Européens. Nous y avons partiellement réussi. Mais notre devoir est de militer pour que les mêmes valeurs règnent sur la grande Europe. C'est le nouveau défi que l'Histoire nous lance."



## UNE TAXE ENERGIE POUR LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT

*Tout conducteur d'un véhicule automobile sait aujourd'hui que l'utilisation d'un tel véhicule pollue par l'émission de dioxyde de carbone (CO2) et cause ainsi le réchauffement de notre planète (effet de serre). Or, nous devons conserver notre environnement. Il faut éviter qu'une attitude imprévoyante dans la gestion de l'environnement affecte notre "capital nature" et cause un préjudice à nos enfants et générations à venir.*

### Stratégie

La Commission des CE a établi une stratégie visant à limiter les émissions de CO2 et à améliorer l'efficacité énergétique. L'objectif est de stabiliser les émissions de CO2 à leur niveau de 1990 en l'an 2000. Ce problème est d'autant

plus important que la seule CE émet 13% du CO2 mondial avec un niveau d'émission par habitant deux fois supérieure à la moyenne mondiale. Les moyens mis en place pour atteindre cet objectif comprennent deux volets: l'un est énergétique, l'autre est fiscal, c'est-à-dire la taxe carbone-énergie. Le volet énergétique vise, d'une part, à accroître l'efficacité énergétique par l'utilisation rationnelle de l'énergie (programme Save) et, d'autre part, à favoriser le développement et l'utilisation plus rationnelle des énergies renouvelables (programme Altener).

### Fiscalité

Quant au volet fiscal, la taxe énergie/CO2 qui a fait l'objet d'une proposition de la Commission des CE frappera l'ensemble des énergies à l'exclusion des énergies renouvelables (solaire, éolienne et autres) et des énergies utilisées comme matière première dans l'industrie. Les énergies taxées seront le gaz, l'électricité, le charbon, le pétrole et l'énergie nucléaire. La base d'imposition de cette taxe repose à hauteur de 50% sur la teneur en CO2 de l'énergie visée et à hauteur de 50% sur la valeur énergétique.

En tout état de cause, la taxe énergie/CO2 ne peut avoir comme

conséquence d'augmenter les prélèvements obligatoires dans les Etats membres. Ceux-ci devront faire en sorte que la charge de la taxe énergie/CO2 soit compensée par des incitations fiscales ou réductions d'impôts au bénéfice des entreprises et des particuliers. La taxe énergie/CO2 ne pourra pas non plus porter atteinte à la compétitivité des entreprises qui consomment fortement de l'énergie dans leur production (aluminium, verre, papier). Ces entreprises auraient *de facto* droit à des allègements d'impôts dans la mesure où elles s'engagent à réduire les émissions de CO2 ou la consommation d'énergie.

### Investissements

Quant à toutes les entreprises, elles seront incitées à réaliser des investissements visant des économies d'énergie ou une réduction de leurs émissions de CO2. Comment? De tels investissements réalisés sur une période de 3 ans dans la CE et dans les pays tiers seront déductibles de l'imposition de l'entreprise ayant effectué de tels investissements.

Enfin, afin de maintenir la compétitivité de l'industrie de la CE, l'application de la taxe est subordonnée à l'instauration d'une même taxe dans les autres pays membres de l'OCDE.

•••  
donc d'instaurer des mesures et des normes harmonisées en encourageant la réutilisation et notamment la revalorisation et le recyclage des déchets d'emballages. Les Etats membres auraient la liberté de choisir, selon le principe de subsidiarité, les instruments juridiques et leurs systèmes de collecte d'emballages utilisés; ils pourraient élaborer leurs propres plans de gestion et définir les étapes intermédiaires pour arriver en dix ans au double objectif de la valorisation (par recyclage, compostage, régénération, récupération de l'énergie, etc.) de 90% des déchets de tous les emballages et du recyclage (y compris compostage et régénération) de 60% de toutes les matières entrant dans la composition de ces déchets.

### Cent millions d'ECUs pour les forêts européennes

Les forêts européennes sont malades, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on nous l'apprend. Depuis des années déjà, les Douze ont pris conscience de la gravité du problème et en 1986 ils ont adopté le premier plan quinquennal d'actions pour protéger ce précieux patrimoine de la Communauté. Un plan venu à échéance en décembre 1991, et finalement reconduit pour cinq ans par le dernier Conseil des ministres de l'agriculture qui a réussi à se mettre d'accord sur l'enveloppe financière à pourvoir.

Il n'en demeure pas moins que le plan a été arrêté et qu'il a été doté de près de 100 millions d'ECUs.

Pour cette deuxième période (1992/1996), les règlements du plan ont été modifiés et revus afin d'améliorer son efficacité. Ainsi, en ce qui concerne la protection contre la pollution atmosphérique, les modifications visent notamment à compléter et intensifier le réseau communautaire de points d'observation déjà en place. Dans le domaine de la lutte contre les incendies, les buts de la révision sont de concentrer les efforts sur les zones de forêts à haut risque, en renforçant ici aussi la surveillance et la prévention et en développant un système d'information - une banque de données - sur les feux de forêts.

## SOCIAL

### Pas de frontières pour les allocations-chômage

Les juges européens donnent raison à une Allemande ayant travaillé en Angleterre.

Un salarié de la Communauté européenne a droit aux allocations-chômage dans le pays membre où il réside, même si son dernier emploi était dans un autre pays membre et même s'il a déjà touché une allocation-chômage dans ce dernier pays. C'est ce qu'a affirmé, dans un arrêt rendu en juillet, la Cour de Justice de la Communauté, donnant ainsi raison à une Allemande qui s'était vu refuser en Allemagne une allocation-chômage après avoir travaillé en Angleterre.

La Cour européenne a donné une interprétation favorable à Mme Knoch, en soulignant que la "loi européenne" applicable à son cas était destinée à "assurer au travailleur migrant le bénéfice des prestations de chômage dans les conditions les plus favorables à la recherche d'un nouvel emploi".

### Un ouvrier gagne trois fois plus au Danemark qu'au Portugal ...

D'un pays de la Communauté européenne à l'autre, les écarts de revenus bruts entre ouvriers restent énormes.

C'est toujours dans le nord de la Communauté que les ouvriers reçoivent les meilleurs salaires horaires: outre le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Belgique et le Luxembourg se situent au-dessus de la moyenne communautaire de 8 unités. Au-dessous, on trouve l'Irlande, 7,7 - et l'Italie - 7,5 - puis l'Espagne - 6,8 - et la France - 6,6 - enfin la Grèce - 4,7 - et le Portugal.

Cependant, dans les services, les écarts entre les salaires les plus bas de l'Europe des Douze sont moins grands que dans l'industrie: dans le commerce de gros, on gagne en moyenne 2 fois et demie plus en Belgique qu'au Portugal, et on constate la même différence entre le Royaume-Uni et le Portugal dans le commerce de détail.

•••

## LE DEVELOPPEMENT RURAL EN WALLONIE

*Le développement rural joue un rôle important dans l'avenir de l'Europe. Plus de 80% du territoire de la Communauté sont constitués de régions rurales, où résident 50% de la population européenne.*



Ajoutons que la Communauté compte 8,6 millions d'exploitations agricoles, que plus de 9 millions de travailleurs sont employés dans le secteur de l'agriculture, et qu'un nombre équivalent de travailleurs exerce des activités directement liées à ce secteur.

A la lecture de ces chiffres, l'on mesure que le développement de l'agriculture et de l'économie des zones rurales ne saurait être négligé. L'économie rurale accroît son rôle de fournisseurs de biens et de services et s'ouvre vers d'autres secteurs, tels le tourisme, la sylviculture ou les P.M.E. Même si la population rurale ne dépend plus exclusivement, pour ce qui concerne ses revenus, des activités agricoles, assurer un développement rural efficace reste indispensable.

### Fonds structurels et Région wallonne

L'agriculture contribuant au développement rural, ainsi d'ailleurs qu'au développement régional, elle fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la réforme des fonds structurels de la Communauté (Fonds européen de développement régional, Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et Fonds social européen). En effet, les régions les moins prospères et les secteurs économiques les moins développés doivent tirer profit des avantages liés à la réalisation du marché intérieur.

Qu'en est-il actuellement de la politique de développement en Belgique?

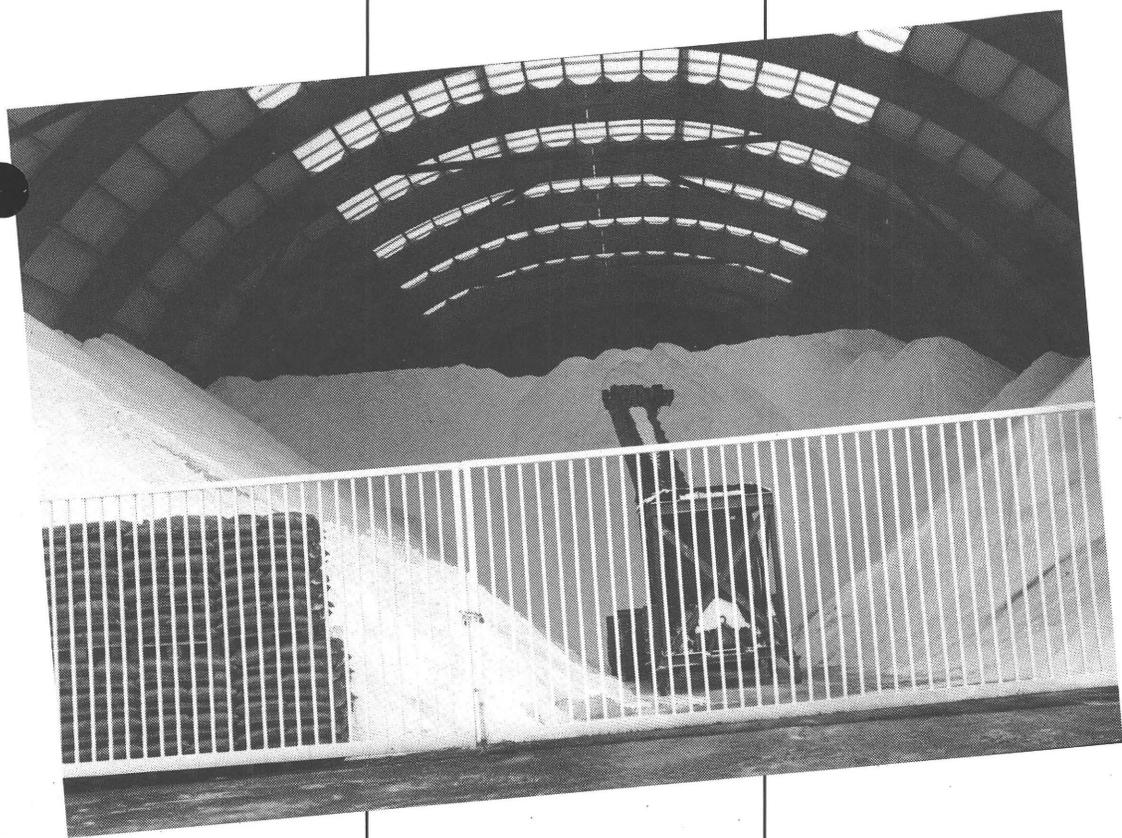
En concertation avec les autorités belges, la Commission a désigné deux régions, l'une située en Wallonie et l'autre en Flandre (Hageland), susceptibles de bénéficier d'un concours dans le cadre de la promotion du développement rural.

En Wallonie, la zone éligible est située au sud de la Meuse et comprend les arrondissements de Bastogne, de Marche et une partie de l'arrondissement de Dinant. Le programme vise à soutenir une politique de développement reposant sur 6 objectifs principaux:

- **Développement agricole:** mise en place d'une véritable filière pour les produits animaux (viande bovine);
- **Développement sylvicole:** valorisation du potentiel forestier et amélioration de la production sylvicole et des boisements existants;
- **Soutien au PME:** création d'un tertiaire d'appui, soutien aux infrastructures d'accueil et aux investissements dans les PME;
- **Tourisme:** aménagement d'infrastructures de loisirs et accroissement des capacités d'hébergement;
- **Alimentation en eau:** amélioration des ressources et des infrastructures actuelles en vue du développement touristique et industriel;
- **Valorisation des ressources humaines.**

### Quel avenir?

La politique à mener dans les régions rurales devra encore prévoir une concentration des moyens disponibles dans les régions dont les besoins sont les plus impor-



## LUTTE CONTRE LA FRAUDE

*La Commission des Communautés Européennes gère un budget de plusieurs millions d'ECUs et une bonne part de cette somme est consacrée à des politiques de soutien à des secteurs économiques ou des régions de la Communauté. Pour lutter contre le détournement de ces aides, la Commission a consacré en 1991 un budget de 72 millions d'ECUs pour prévenir et réprimer les fraudes. Du rapport rédigé par la Commission sur les travaux et progrès réalisés en 1991 dans la lutte contre la fraude, outre une multitude d'informations très techniques peu compréhensibles par le profane, peu au fait des mécanismes d'aide, on peut tirer quelques renseignements généraux.*

On sait (voir à ce propos la fiche page 11-12) que le budget de la Communauté Européenne est financé par les prélèvements agricoles, les droits de douane, l'application d'un taux uniforme à l'assiette de la TVA et une contribution de chaque Etat membre calculée sur son produit national brut. La col-

lecte de ces moyens budgétaires est en fait assurée par les administrations des Etats membres car la Communauté ne dispose pas d'une administration fiscale. C'est donc aussi au niveau des Etats membres que se situera essentiellement la lutte contre la fraude. D'ailleurs, 90% des 70 millions d'ECUs consacrés en 1991 par la Commission à la lutte contre la fraude ont été affectés aux Etats membres pour le renforcement des actions de prévention.

### Priorités

Pour 1991, des domaines prioritaires avaient été fixés par le Conseil:

- poursuite de la simplification de la législation agricole et de l'examen de la nomenclature des restitutions à l'exportation
- code des douanes communautaires
- informations sur les mesures de prévention des fraudes
- meilleure coopération entre les états membres et la Commission (par exemple en favorisant les échanges de fonctionnaires dans le cadre du programme MATTHAEUS)
- octroi de ressources suffisantes pour les enquêtes dans les pays tiers
- négociation d'accords d'assistance mutuelle complémentaires.

● ● ●  
Dans les assurances, les employés les mieux payés, les Britanniques, gagnent un peu plus du double de ce que reçoivent leurs collègues de Grèce.

Bien entendu, ces indications de salaires bruts ne disent pas ce qui reste aux salariés européens lorsqu'ils ont payé leurs impôts - bien différents d'un pays à l'autre.

## BELGIQUE

### La BEI prête 500 millions de francs pour la construction d'une usine de traitement des déchets nucléaires

La Banque Européenne d'Investissement accorde un prêt de 500 millions de BEF (11,9 millions d'ECUs) (1) à ONDRAF, Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies, pour la construction d'une installation de traitement et de conditionnement de déchets faiblement radioactifs, sur le site nucléaire de Dessel dans la province d'Anvers.

Les investissements, qui permettront de satisfaire les besoins actuels et futurs de traitement industriel et moderne de déchets radioactifs, comprendront l'aménagement du site, la construction des bâtiments, la réalisation des équipements des unités de traitements préparatoires, de supercompaction, d'incinération et de conditionnement dans le meilleur respect des mesures de radioprotection. La mise en service de l'installation, dont la capacité de traitement est de 4.000 m<sup>3</sup> par an, est prévue pour la fin de 1994.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'action de la Banque Européenne d'Investissement en faveur de la réalisation des objectifs communautaires dans les domaines de l'énergie et de la protection de l'environnement. Au cours des cinq dernières années la BEI a prêté plus de 500 millions d'ECUs pour le recyclage et le traitement des déchets, notamment industriels. A cet égard, en 1989, elle avait prêté 40,4 millions d'ECUs (450 millions de BEF) pour la construction, également à Anvers, de l'usine INDAVER qui traite les déchets chimiques en faisant appel aux techniques de pointe.

## CONSOUMATEURS

### Opérations de change trop chères

Cette année encore, des millions de vacanciers européens se heurtent à un problème lancinant: celui des opérations de change. D'après une étude du Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC), publiée début juillet, "les coûts liés aux opérations de change

•••

### Tableau de chasse

En matière de droit de douane et de prélèvements agricoles, pour la période du 1.7.90 au 30.6.91, 616 cas de fraude et irrégularités (concernant un montant supérieur à 10.000 ECU) ont été constatés, pour une somme totale de 59,36 millions ECU. 574 cas ont été signalés dans les interventions des fonds structurels (Fonds social européen, Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles, Fonds de développement régional). La ventilation de ces cas par pays est la suivante:

	(1)	(2)	(3)
Belgique	71 cas	24	0
Allemagne	96 cas	41	0
Danemark	13 cas	24	1
Grèce	5 cas	14	9
Espagne	32 cas	64	6
France	150 cas	101	3
Irlande	1 cas	10	5
Italie	20 cas	56	0
Luxembourg	1 cas	0	0
Pays-Bas	10 cas	93	12
Portugal	10 cas	16	0
Royaume-Uni	207 cas	131	5

(1) droits de douane, prélèvements agricoles

(2) FEOGA, section garantie

(3) Fonds structurels

dans la Communauté demeurent excessifs, non parfaitement connus, ni clairement affichés". La Commission européenne dispose d'un programme de travail comportant une "charte des utilisateurs" qui énonce les droits essentiels des particuliers et des entreprises effectuant des paiements dans un autre pays de la Communauté. Au chapitre des opérations de change, la charte demande aux banques et aux bureaux de change d'afficher un taux de change global - frais compris - ou sinon d'indiquer de façon claire les frais à payer.

La charte n'est pas une "loi européenne"; elle n'est pas contraignante, et, d'après l'étude du BEUC, elle ne semble guère respectée. Pour les espèces, une banque sur deux n'affiche ni taux de change ni commission - notamment en Belgique, au Danemark, en Espagne et au Portugal. Pour les chèques de voyage, deux banques sur trois n'affichent aucune information - dans les mêmes pays, ainsi qu'aux Pays-Bas - et un bureau de change sur trois a la même

D'après le rapport de la Commission, la disparité entre les nombres de cas transmis donne plutôt à penser que les communications entre les services de la Commission et les Etats membres peuvent être encore améliorées, plutôt que de laisser croire que tel ou tel pays engendre plus de fraudes qu'un autre.

D'autre part, chaque cas de fraude constaté n'a pas nécessairement la même ampleur. Ainsi, par exemple, les trois cas de fraude constatés en France pour les fonds structurels équivalent à 59% du montant des fraudes constatées...

Quant à la nature des fraudes, elle est évidemment très variable: de l'huile d'olive stockée à l'initiative de la Communauté en Espagne n'a pas la qualité déclarée, du blé grec destiné à Madère est détourné vers le Portugal continental, des importations de matériel hi-fi ne sont pas déclarées, etc.

## LE DOUANIER: SERVITEUR ET MAITRE DE LA FRONTIERE

*Le 1er janvier 1993 à 0 heure presque tous les bureaux de douane situés aux frontières intérieures des 12 Etats membres de la Communauté seront fermés et, simultanément, les frontières intérieures seront ouvertes. La libre circulation des personnes et des marchandises deviendra alors une réalité, du nord du Danemark à l'extrême sud de la Grèce, de la côte occidentale de la Grande-Bretagne jusqu'à la frontière orientale de l'Allemagne. Pour certains, cette Europe est l'image idéale de l'avenir; pour d'autres, il vaudrait mieux qu'elle soit morte et enterrée. Entre les deux, on trouve celui dont le sort est directement lié à cette Europe, mais qui n'a rien eu à dire dans cette affaire: le douanier.*

Le rôle du douanier, quel que soit le nom par lequel on l'a désigné au cours de l'histoire, a toujours été à la fois celui d'un serviteur et d'un maître. Sa mission consistait à appliquer les lois élaborées par d'autres. Parallèlement, il devait veiller à cette application et pouvait donc exercer une certaine au-

torité. Il a à la fois disparu et survécu. Il était serviteur et maître. Au cours de l'histoire, il s'est trouvé aux frontières de domaines séculiers ou religieux où il prélevait des droits sur les charrettes, les chevaux et les paysans qui sillonnaient





les grandes voies de communication et les routes de campagne. Par suite, il s'est trouvé aux portes des villes. Mais lorsque les remparts et les portes des villes ont disparu, le douanier est parti et s'est retrouvé aux frontières des nouveaux Etats. Il y a assumé sa mis-

sion fiscale, même si elle n'était pas appréciée par tous.

Aujourd'hui, alors que les frontières nationales disparaissent, le douanier va s'installer aux frontières extérieures de l'Europe des Douze. Là aussi il remplira son devoir et percevra les sommes fixées à titre de taxes et de droits par les nouveaux législateurs.

Il est serviteur et maître à la fois. Il est serviteur, mais il est également maître parce qu'il connaît et sait appliquer beaucoup mieux les lois et prescriptions que ceux qui lui en imposent l'exécution. En outre, elles sont nombreuses, les lois et les prescriptions.

Il n'existe sans doute aucun fonctionnaire qui doive assimiler



et appliquer une telle masse de textes législatifs. L'UEBL, le BENE-LUX et la COMMUNAUTE EUROPEENNE ont marqué la vie du douanier. Il a sans cesse été confronté à de nouveaux documents. Mais il a également été confronté aux dérogations et exceptions apparemment inévitables, concernant les pays associés, les pays candidats à l'adhésion et les pays en développement.

Le douanier a dû tout subir et même l'instauration du fameux "document unique" qui devait remplacer tant d'autres documents et qui pourtant ne lui a pas donné moins de travail. Tout cela a nécessité de la part des douaniers une formation permanente, des efforts, de la compréhension et une attention permanente afin de pouvoir émettre un avis rapide et surtout juste. En effet, parmi le bon grain européen, il existe également beaucoup d'ivraie non-européenne.

Dans l'exercice de ses fonctions, le douanier a aussi été confronté sans cesse à de nouveaux problèmes. De la fraude "sportive" impliquant le passage de petites quantités à la frontière, on est passé à une fraude lourde et impitoyable dont les bénéficiaires (ou les pertes) se calculent en millions de francs, nécessitant des efforts d'autant plus grands et rendant le combat d'autant plus inégal.

Pourtant le douanier n'a jamais renoncé. A-t-il été récompensé?

Lorsqu'au cours des années soixante, il a été sérieusement question d'une Europe sans frontières et sans douanes, le douanier s'est senti seul sur "sa frontière". Aujourd'hui, aussi, il se sent seul.

En effet, si en tant qu'homme il ne peut qu'applaudir à la nouvelle Europe, en qualité de fonctionnaire, il sait également ce que l'ouverture des frontières comporte comme risques. Et à ce moment-là, il frémit quelque peu.

Jan Hellinx  
Rédacteur en chef de "De Schakel"  
Journal du personnel des douanes et accises.

●●●  
attitude - notamment en Belgique, en Grèce et en France. En présentant la charte, fin mars, la Commission européenne avait déjà annoncé qu'elle établirait un bilan de son application d'ici la fin de l'année; faute de progrès concrets, elle envisagerait des mesures contraignantes. Le commissaire européen responsable de la protection des consommateurs, Karel Van Miert, l'a rappelé le 10 juillet, en réaction à l'étude du BEUC. Alors, rendez-vous fin 1992 ...

**Le Conseil les amputés de moitié en suscitant les protestations de la Commission européenne et du BEUC.**

"Un coup sérieux à la politique des consommateurs". C'est ainsi que M. Karel Van Miert, responsable de ce secteur au sein de la Commission européenne, a défini les réductions opérées par le Conseil des ministres du budget de la Communauté. Des 16 millions d'ECUs\* proposés par la Commission pour 1993 l'année précédente, il ne reste que 8 millions. Les ministres ont en effet supprimé les crédits pour l'action "accès à la justice"; ils ont réduit de moitié les subventions pour le fonctionnement du CCC (Conseil consultatif des consommateurs), ainsi que celles destinées aux associations de consommateurs, et de 35% les sommes consacrées à l'information des consommateurs et aux tests comparatifs. Une décision assez étonnante, après l'adoption toute récente par le Conseil d'une résolution sur les priorités de la politique des consommateurs pour les cinq prochaines années. Mais M. Van Miert n'a pas été le seul à s'émouvoir, car le Bureau européen des Unions des consommateurs (BEUC) s'est également insurgé contre les décisions des ministres et il a annoncé qu'il mènera une "campagne vigoureuse" au parlement européen, qui doit examiner le projet de budget lors de sa prochaine session en septembre.

\* 1 ECU = 42,3 FB.

## TRANSPORTS

### JAMAIS LA COMMISSION EUROPEENNE NE S'EST OPPOSEE A INTERRAIL

Sec démenti de M. Karel Van Miert aux rumeurs diffusées par la SNCB.

"Une fois de plus la Commission européenne est lâchement accusée d'intervenir dans un domaine où elle n'a aucune intention de le faire, par des groupes d'intérêts masquant ainsi de sordides conflits internes à des entreprises". M. Karel Van Miert, responsable de la politique des consommateurs et des transports au sein de la Commission européenne, n'a pas mâché ses mots pour démentir l'intention que le responsable du trafic voyageurs de la SNCB (Société nationale des chemins de fer belges) avait prêtée à l'exécutif européen de faire disparaître la carte "Interrail" à partir du 1er janvier 1993. Et il a ajouté: "Il s'agit d'une preuve supplémentaire des accusations dont on rend la Commission responsable chaque fois qu'une action impopulaire est envisagée".

### UN SEUL SYSTEME DE CONTROLE AERIEN POUR L'EUROPE

L'espace aérien communautaire est cloisonné par les frontières nationales. Le contrôle aérien est assuré sans coordination par un grand nombre de centres dont les caractéristiques techniques diffèrent. Il existe plus de 50 centres de contrôle aérien en Europe, avec 22 systèmes différents d'ordinateurs et plus de 70 programmes. Résultat: une situation chaotique qui fait perdre plus de 54.000 heures de vol par an aux compagnies aériennes et aux voyageurs dans la Communauté. 20% des vols européens sont arrivés en retard en 1991 et l'avenir s'annonce encore plus sombre avec le doublement du trafic aérien prévu d'ici 2005. Les mesures de libéralisation adoptées récemment risquent de rester lettre morte si la circulation est entravée par un système morcelé et inefficace. Il faut donc intervenir et intervenir vite; c'est pourquoi la

•••

## ELIMINATION DES FRONTIERES PHYSIQUES

**Que va-t-il se passer avec les contrôles en matière de moralité publique aux frontières, à partir de 1993?**

En ce qui concerne les contrôles de moralité publique la Commission stipule que ceux-ci sont basés sur des traditions et idées qui diffèrent d'un Etat membre à l'autre. Par ailleurs, d'après des informations émanant de la Commission, les législations en matière de contrôles pornographiques ont rarement été amendées depuis leur adoption et ne couvrent pas tout le matériel tel que les cassettes vidéo. L'exercice des contrôles n'est pas mis en question par l'abolition des contrôles frontaliers mais devra s'accorder avec les procédures de contrôle qui seront d'application dans le territoire national. La Commission considère que des menaces d'ordre public ou de moralité doivent être dissociées du passage intra-communautaire d'une personne ou d'un bien. Des lois nationales seront appliquées de la même façon aux produits d'origine du pays en question ou d'un autre Etat membre.

La Commission prépare activement pour la fin de cette année l'abolition de tous les contrôles frontaliers y compris ceux qu'occasionne le matériel pornographique. Pour cela les Etats membres doivent prévoir la radiation de tous contrôles aux frontières, en ce qui concerne le matériel pornographique, avant la fin de 1992. Ces contrôles pourraient par la suite être effectués dans les pays mêmes et de façon non discriminatoire.

## ELIMINATION DES FRONTIERES TECHNIQUES

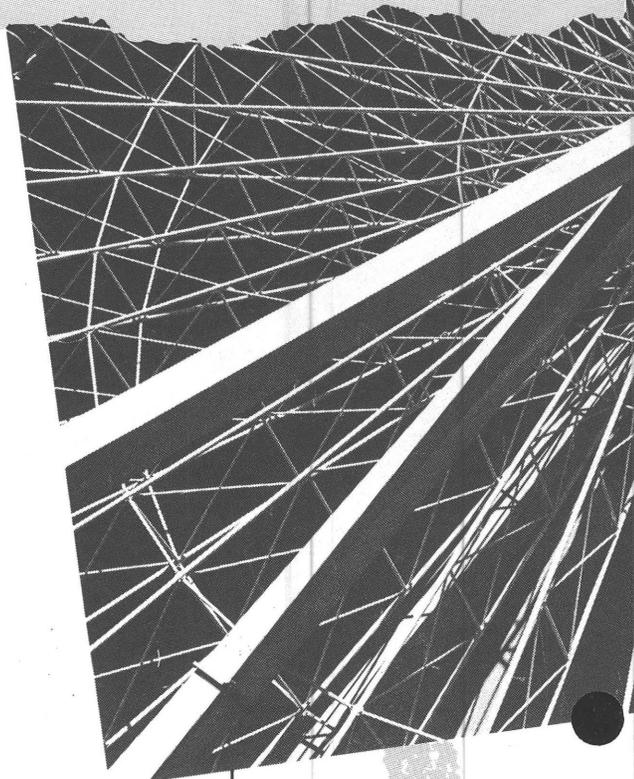
**Quels sont les changements que le marché intérieur apportera aux contribuables qui n'ont pas d'argent déposé à l'étranger, qui ne voyagent pas, qui n'ont pas de travail, ni l'intention d'étudier, ni l'intention de s'établir à l'étranger?**

Du fait de la concurrence accrue que le marché intérieur induit, une plus grande diversité de pro-

## 1992: QUESTIONS ET REponses

*Concrètement, qu'est-ce qui va changer au 1er janvier 1993?*

*Cette question, les Belges et les européens se la posent de plus en plus souvent à la veille de l'échéance du 1er janvier 1993. Certaines "craintes" et "tentes" du public dans les différents Etats ont été identifiées et les différents services de la Commission européenne ont élaboré des réponses claires. Dans les prochains numéros d'Eurinfo, vous retrouverez cette rubrique.*



## ELIMINATION DES FRONTIERES FISCALES

**Les free shops vont-ils disparaître?**

Oui, définitivement et irrévocablement le 1er juillet 1999.

Entre le 1er janvier 1993 et le 30 juin 1999, les Etats membres sont autorisés à maintenir les comptoirs de ventes hors taxes intervenant dans le cadre de voyages intra-communautaires. Ce maintien est subordonné à la réalisation de certaines conditions et pour autant, en tout état de cause, que l'activité de ces boutiques ne porte pas atteinte à la libre circulation des voyageurs intra-communautaires.

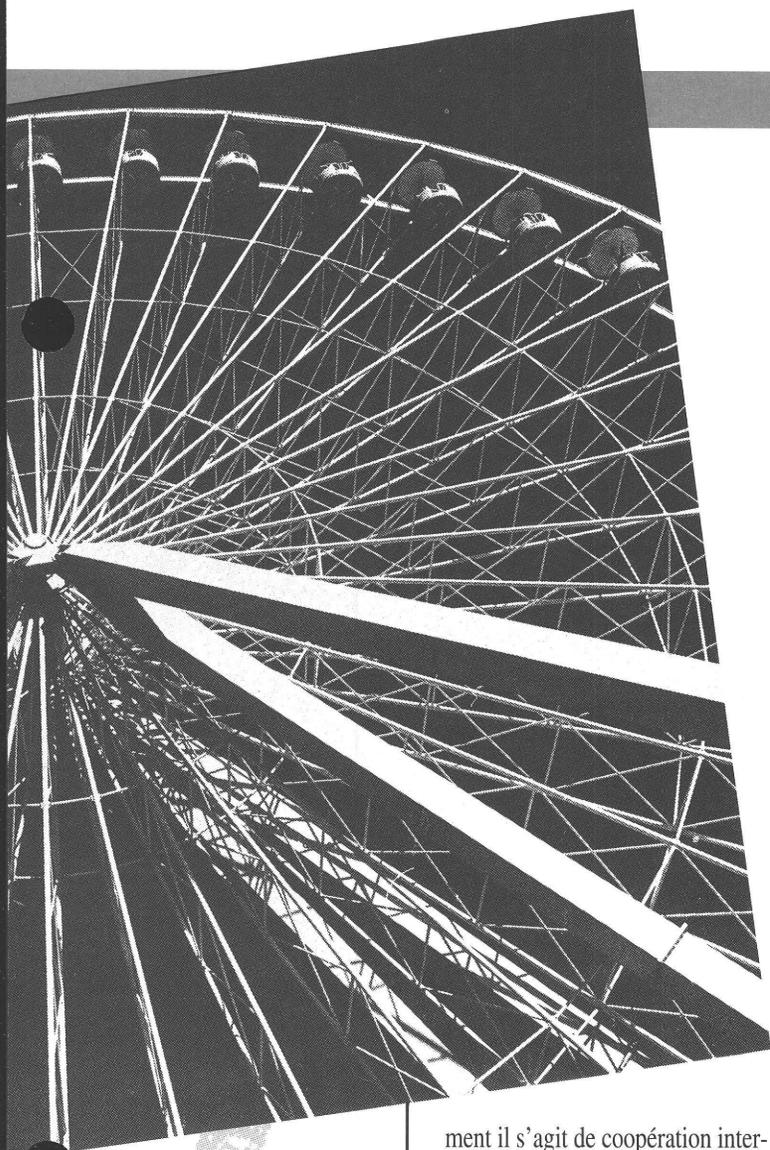
## LA DIMENSION SOCIALE DU MARCHE INTERIEUR

**Existe-t-il une politique commune pour l'immigration?**

duits sera offerte au meilleur prix aux consommateurs finaux, qui sont les réels redevables de la TVA.

Le marché intérieur leur donne en outre la possibilité de procéder à des achats intra-communautaires de biens à distance sans avoir à payer eux-mêmes la TVA à l'importation, c'est-à-dire systématiquement, lors du franchissement de toute frontière intérieure de la Communauté. En effet, lors d'un échange intra-communautaire de biens à distance, c'est toujours le vendeur qui est redevable de la taxe et assume sa liquidation, sa déclaration et son paiement, quel que soit le lieu d'imposition.

En outre, l'entrée dans un Etat membre de biens en provenance d'un autre Etat membre et consécutive à un mariage, à un cadeau, à un héritage, n'aura pas à être déclarée aux fins d'application de la TVA. Dans ces situations, les biens circuleront librement à l'intérieur de la Communauté.



L'entrée des ressortissants d'Etats tiers sur le territoire d'un Etat membre et le droit d'y résider et de travailler demeurent à l'heure actuelle une compétence nationale. Cependant, comme la Cour de Justice l'a confirmé, les conditions de vie et de travail dans la Communauté sont affectées par la politique suivie par les Etats membres à l'égard de la main-d'œuvre ressortissante d'Etats tiers, en justifiant ainsi la nécessité d'une concertation.

En outre, l'abolition des frontières intérieures, une politique commune à l'égard du contrôle des frontières extérieures, la nécessité d'agir ensemble sur la pression migratoire, l'augmentation des demandeurs d'asile et le renforcement de la solidarité nécessaire à la cohésion économique et sociale, et donc à l'intégration de toutes les populations résidant légalement sur le territoire de la Communauté, ont amené le conseil européen de Maastricht à approuver un programme de travail des ministres de l'immigration qui devra définir une politique commune, sinon communautaire (car pour le mo-

ment il s'agit de coopération inter-gouvernementale).

Néanmoins, d'ores et déjà, dans deux cas de figure, le droit communautaire est d'application directe:

- le ressortissant CEE qui réside et travaille dans un Etat membre dont il ne possède pas la nationalité bénéficie des garanties du droit communautaire à l'égard de l'entrée, du séjour, de l'emploi et de l'égalité de traitement pour les membres de sa famille qui n'ont pas la nationalité d'un Etat membre;

- des accords entre la Communauté et certains Etats tiers (notamment Turquie, Algérie, Tunisie, Maroc, Yougoslavie) assurent l'égalité de traitement de leurs ressortissants à l'égard de la sécurité sociale, des conditions de travail et de la rémunération; des éléments similaires figurent également dans Lomé IV (Etats ACP), bien que non contraignants et dans les accords signés en décembre dernier avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie.

L'approche globale de l'après-Maastricht se dessine sur trois axes: action sur la pression migratoire (la politique extérieure et du développement étant l'outil privi-

liégié), maîtrise des flux, notamment dans une approche commune, à l'égard du droit d'asile, du regroupement familial, de l'admission à l'emploi et de la lutte contre l'immigration illégale, et approfondissement des politiques d'intégration qui sont un gage de démocratie et de solidarité. C'est dans cet esprit, par ailleurs, que tous les Fonds communautaires sont octroyés, sans distinction de nationalité, aux bénéficiaires résidant légalement sur le territoire de la Communauté; et certains programmes, comme ceux destinés à combattre l'exclusion sociale, ne manquent pas de profiter particulièrement aux populations issues des migrations.

## QUESTIONS GENERALES

**PAC: la réforme peut-elle être réellement envisagée?**

**Cela ne va-t-il pas fausser le budget de la Communauté et menacer les relations externes de la Commission?**

**Qu'advient-il des fameuses "montagnes de produits agricoles"?**

Bien que les dépenses agricoles représentent une part importante du budget communautaire, on ne peut parler à ce sujet de distorsion. En effet, l'agriculture est le secteur économique où l'engagement communautaire est le plus poussé; il est donc logique que ce soit celui qui génère le plus de dépenses.

La Communauté européenne continuera à supporter des dépenses importantes pour son agriculture. A l'intérieur du budget européen, une meilleure répartition doit surtout être recherchée par une augmentation des dépenses en faveur des autres secteurs, provoquée par un engagement communautaire supplémentaire.

S'agissant des dépenses agricoles proprement dites, le soutien nécessaire à l'agriculture ne doit pas pour autant générer des excédents, les fameuses "montagnes de produits agricoles". La réforme de la PAC, approuvée par le Conseil le 21 mai dernier, a justement pour objet d'éviter la formation de ces excédents puisque, contrairement aux dispositions actuelles, elles ne lient pas le soutien directement à la production.

●●● Commission européenne, à l'initiative de M. Karel Van Miert, responsable de la politique des transports, vient de proposer au Conseil une directive ("loi européenne") qui obligerait les Douze à acquérir des équipements et des systèmes compatibles entre eux pour le contrôle du trafic aérien. La directive pourrait bien être approuvée l'année prochaine, permettant à l'Europe de répondre au défi représenté par l'expansion du trafic dans le ciel.

## TELEVISION

### EURONEWS POUR 1993

Pour le 1er janvier 1993, la première chaîne de télévision européenne spécialisée dans l'information commencera ses émissions; cette chaîne, appelée "EURONEWS", diffusera, 18 heures sur 24, un service que les Européens ne peuvent trouver jusqu'à présent que sur la chaîne américaine CNN (Cable News Network). Le 9 juin, des chaînes de télévision belges, espagnoles, françaises, italiennes et finlandaises ont lancé officiellement le projet en signant, avec l'Union européenne de radiodiffusion (UER), l'acte de naissance de la société Euronews Editorial. La nouvelle chaîne bénéficie du soutien de la Commission européenne et du Parlement européen.

On pourra capter Euronews depuis l'extrême Nord de la Norvège jusqu'au Nord... de l'Afrique et depuis le Portugal jusqu'à Moscou, et ceci dans différentes langues européennes suivant les régions, et peut-être même aussi, plus tard, en arabe. Euronews diffusera des programmes d'information des 39 chaînes de service public membres de l'UER, installées dans toute l'Europe de l'Ouest et du Sud - pas seulement dans la Communauté européenne. La nouvelle chaîne réalisera également ses propres émissions, pour présenter l'actualité communautaire d'un point de vue européen, et non dans une perspective nationale comme le font le plus souvent les chaînes traditionnelles.

Euronews aura son siège à Lyon (France), où une équipe est en place depuis juillet.

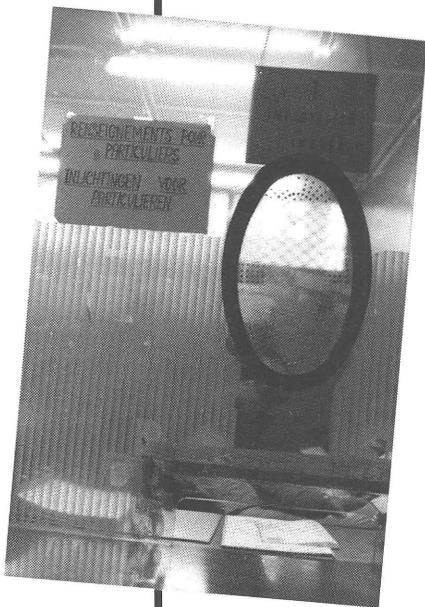
## ENVIRONNEMENT

### TCHERNOBYL? PLUS JAMAIS!

La Commission européenne a signé un accord avec l'Ukraine, la Russie et la Biélorussie.

L'explosion survenue fin avril 1986 à la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine (ex-URSS), est restée dans toutes les mémoires en Europe, et ses conséquences affectent encore ceux qui ont été contaminés. Alors que des centrales nucléaires de type soviétique restent encore en activité à l'Est du continent, chacun, à l'Est comme à l'Ouest, veut faire en sorte qu'un accident de ce genre ne se produise plus; même en cas de malheur, un éventuel accident ne devrait plus avoir les mêmes effets. Des chercheurs de la Communauté européenne, d'Ukraine, de Russie et de Biélorussie vont y travailler ensemble dans le cadre d'un programme de 10 millions d'ECUs\* - dont 4 millions fournis par la Communauté et 2 par chacune des républiques ex-soviétiques les plus touchées par Tchernobyl. Le commissaire européen à la recherche scientifique, Filippo Maria Pandolfi, a signé fin juin un accord spécial de coopération avec des responsables des trois républiques. Alors: Tchernobyl? Plus jamais?

\* 1 ECU = 42,3 FB.

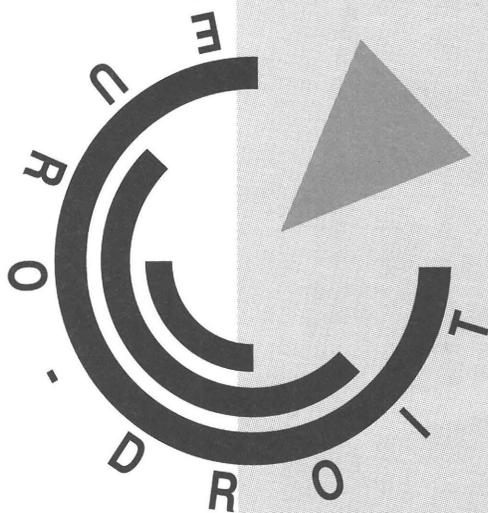


## DEUX ARRETS SUR LA TVA CET ETE

*Quelques récents arrêts de la Cour de Justice viennent à la rescousse du citoyen européen pour le respect des droits émanant de l'harmonisation des taux de TVA. Un des arrêts constitue pour ainsi dire le dénouement provisoire d'une longue histoire concernant la taxation des véhicules en Belgique; un autre arrêt sanctionne un gouvernement débiteur récalcitrant.*

### Le prix de vente détermine le prélèvement de la TVA

Lors de la vente d'un véhicule d'occasion entre assujettis, le cal-



### EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 295 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00.

Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles.

Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

cul de la TVA doit s'effectuer à partir du prix de vente réel. Le système belge, qui fixe des minimums pour la base d'imposition (voir "Eurinfo" nr. 158, septembre 1991), est jugé contraire à la sixième directive TVA par la Cour de Justice.

A la base de l'arrêt rendu par la Cour, il y avait un litige entre la firme K et la firme E qui, en 1987, a acheté à la firme K un véhicule d'occasion pour le prix de 260.000 FB, auquel furent ajoutées la TVA et la taxe de luxe à concurrence des taux respectifs de 25 et 8% sur ce montant.

L'administration fiscale belge exigeait, de la part de la firme K, le paiement additionnel d'une TVA, car la base minimale d'imposition, un certain pourcentage du prix-catalogue, dépasse, selon la législation belge, quelques centaines de milliers de FB. Lorsque la firme K revendiqua le paiement additionnel, elle se heurta à un refus. L'affaire fut soumise au tribunal de première instance de Bruxelles, où fut posée la question de savoir si la réglementation des taux de TVA

pour un véhicule d'occasion n'est pas contraire au droit communautaire. Le tribunal ne s'était, à ce moment, pas prononcé sur le problème et posa une question préjudicielle à la Cour de Justice; la réponse connue étant que la TVA doit être calculée à partir du prix réellement payé.

La Cour a limité l'exclusion du critère minimum de prélèvement aux cas où les voitures d'occasion font l'objet d'une livraison entre deux assujettis à la TVA. A présent, le critère minimum de prélèvement vaut toutefois également pour les véhicules impliquant non pas le paiement d'une TVA, mais bien une "taxe d'immatriculation", comme dans le cas où de tels véhicules sont mis en circulation et non pas délivrés par un assujetti. Cette taxe d'immatriculation belge sur les véhicules d'occasion fera peut-être l'objet d'un dossier ultérieur pour la Cour de Justice, dans le cadre de la perception d'impôts concernant la cession de véhicules en Belgique.

### Restitution dans les temps impartis

La huitième directive T... précise que la restitution de la TVA aux non-résidents doit s'effectuer au moins six mois après l'introduction de la requête, accompagnée des documents visés, auprès de l'autorité compétente. De nombreuses entreprises durent constater que l'Italie ne restituait la TVA qu'à peine 36 mois plus tard et ont déposé une plainte à cet effet auprès de la Commission. Etant donné que le gouvernement italien ne réagissait pas face aux lettres de sommation de la Commission, le dossier fut soumis à la Cour de Justice. La décision de la Cour (arrêt du 3 juin 1992, Affaire 287/91), n'est pas piquée des vers pour l'Italie: "En permettant que le Ministre des Finances ne respecte pas les délais de restitution de TVA aux non-résidents, et en négligeant d'intervenir dès le début pour annuler les faits de droit transgressant les lois communautaires, l'Etat italien a manqué à ses obligations". Quant à savoir dans quel le mesure un terme sera mis au problème des délais de paiement tardif, il s'agit là toutefois d'une question qui demeure ouverte.

Jan Van hoof

# AU JOUR LE JOUR

■ 12 août

**Embargo** - La Commission européenne propose un système de triple contrôle des exportations communautaires à destination des républiques et territoires de l'ancienne Yougoslavie.

■ 13 août

**Embargo (bis)** - Les directeurs des douanes de la Communauté examinent à Bruxelles les problèmes que pose l'application de l'embargo contre la Serbie et le Monténégro.

**Somalie** - Après avoir décidé, début août, de fournir une aide alimentaire supplémentaire suite aux conflits internes qui menacent des centaines de milliers de Somaliens de famine et de mort, la Commission décide l'octroi d'une nouvelle aide de 4 millions d'ECUs.

L'aide communautaire à la Somalie atteint à ce jour 130.000 tonnes de produits alimentaires divers (soit 36 millions d'ECUs) et une aide financière de 13 millions d'ECUs.

■ 14 août

**Ex-Yougoslavie** - Le Conseil de sécurité de l'ONU adopte la résolution 770 qui invite les membres des Nations unies à prendre toutes les mesures né-

cessaires pour faire parvenir l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine et exige que les organisations humanitaires puissent entrer immédiatement, sans entrave et en permanence, dans tous les camps de détention. La Commission marque sa satisfaction sur cette résolution et indique que le budget communautaire fournit la plus grande part de l'aide humanitaire apportée aux populations déplacées et réfugiées de l'ex-Yougoslavie.

■ 17 août

**Droits de l'homme** - La commission des Droits de l'Homme de l'ONU décide d'ouvrir une enquête, confiée à l'ancien premier ministre polonais Tadeusz Mazowiecki, sur les violations des Droits de l'Homme dans l'ancienne Yougoslavie.

■ 20 août

**Copenhague** - Le premier ministre danois indique que le cas de son pays sera, sur le plan communautaire, négocié soit au Sommet d'Edinbourg (décembre 92) soit dans une conférence inter-gouvernementale *ad hoc*.

L'objectif du gouvernement est de trouver un modèle permettant au Danemark de poursuivre sa participation à la Communauté européenne.

■ 24 août

**SME** - La baisse du dollar provoque de façon indirecte des tensions au sein du Système Monétaire Européen (SME). Chaque baisse du dollar renforce le mark et accroît les écarts entre devises fortes et faibles du SME, que sont actuellement la Livre et la Lire.

■ 26 août

**Paix** - Ouverture à Londres de la Conférence de la paix élargie sur l'ex-Yougoslavie.

■ 28 août

**UEO** - Les ministres de la défense et des affaires étrangères des neuf pays de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO), l'organisation européenne de défense, décident de mettre à la disposition de l'ONU près de 5000 hommes pour la protection des convois humanitaires, la supervision des armes lourdes et le contrôle de l'embargo dans l'ex-Yougoslavie.

■ 31 août

**Présidence** - Jacques Delors, président de la Commission, annonce qu'il quitterait son poste en cas de victoire du "non" au Traité de Maastricht lors du référendum organisé en France le 20 septembre.

■ 3 septembre

**Référendum** - Intervention télévisée du président François Mitterrand dans une émission spéciale sur le Traité de Maastricht.

■ 4 septembre

**Yes** - M. Major, premier ministre britannique déclare que le "oui" en France serait le meilleur résultat de ce référendum pour l'Europe et pour le Royaume-Uni.

**Troïka** - La Troïka se rend à Mogadiscio. Le secrétaire au Foreign Office, M. Douglas Hurd, estime que la communauté internationale a été trop lente à réagir face à la tragédie somalienne.

■ 12 septembre

**Turquie** - Réunion des ministres des affaires étrangères des Douze sur les relations Turquie - CEE.

## LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

### Perspectives 1993

La Commission a présenté un projet de budget pour 1993 en hausse de 2% par rapport à celui de 1992, une augmentation qui porterait à 64,306 milliards d'ECUs le montant du financement nécessaire au fonctionnement de l'Europe des Douze et à la réalisation de l'union économique et monétaire de la Communauté européenne. Cette hausse modeste est rendue possible par la diminution sensible du budget agricole. Pour la première fois depuis la création de la Communauté européenne, les dépenses agricoles compteront pour moins de la moitié du montant total (32 milliards d'ECUs contre 35 milliards en 1992). En revanche, la Commission a proposé d'augmenter, dès l'an prochain, de 19% les dépenses en faveur des régions les plus défavo-

risées, pour les porter à environ 22 milliards d'ECUs.

### Budget 1992

Le montant global du budget de la Communauté pour l'année 1992, arrêté par le parlement européen le 18 décembre 1991, s'élevait à 62,9 milliards d'ECUs. Son financement est assuré par des ressources propres et ce depuis le 1er janvier 1975. En effet, avant l'introduction progressive du système des ressources propres à partir de 1971, la Communauté était financée par des contributions des Etats membres.

### Ressources

Les ressources propres émanent de fonds divers qui sont, pour l'année 1992, répartis de la façon suivante: 1,3 milliard d'ECUs sont issus des prélèvements agricoles en provenance de pays tiers et 1,2 milliard

d'ECUs des taxes dans le cadre de l'organisation commune du marché du sucre, 12,8 milliards d'ECUs proviennent des droits de douane frappant les importations sur le territoire communautaire et 34,2 milliards d'ECUs des recettes proviennent de la taxe à la valeur ajoutée. Ces deux dernières ressources représentent 70% des recettes communautaires.

En 1988, une quatrième source de recettes a été créée en vue de financer de nouveaux objectifs communautaires, principalement la politique structurelle. Celle-ci repose sur le PNB des Etats membres. Le total des crédits des fonds structurels pour la période 1989-1993 est de l'ordre de 60.315 milliards d'ECUs.

Chaque année, les perspectives financières sont actualisées par la Commission, avant que débute la procédure budgétaire,

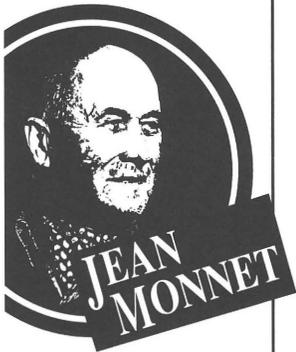
afin d'ajuster les plafonds à l'évolution du PNB et des prix. Afin de contrôler l'évolution du budget, les Etats ont décidé de limiter l'accroissement de ces ressources à un pourcentage du PNB communautaire. Jusqu'à présent, ce plafond est fixé à 1,2% du PNB.

### Dépenses

Le budget de la Communauté européenne couvre les frais de fonctionnement de toutes les institutions et organes de la Communauté européenne. Ceux-ci englobent les dépenses concernant les personnes, les immeubles, le matériel et les dépenses diverses ainsi que les dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques et d'autres dépenses.

Outre les crédits classiques, la Communauté a disposé, dès l'origine, de crédits opération-

● ● ●



*L'occasion d'agir ne m'a jamais manqué dans la vie. L'essentiel est d'y être préparé. Il me faut pour cela une conviction, formée par une longue réflexion. Quand le moment vient, tout est simple, parce que la nécessité ne laisse plus de place à l'hésitation.*

## SYMPOSIUM

La direction générale XVII organise à Berlin du 3 au 5 novembre 1992, un Symposium sur le thème "Oil and Gas Technology in a Wider Europe". Il s'agit de l'une des manifestations les plus importantes du programme THERMIE. Son objectif sera de présenter aux participants venus du monde entier les technologies les plus récemment développées au sein de la CE, pour l'exploration, la production et le transport des hydrocarbures. Si vous désirez obtenir des détails complémentaires, contactez Mr. Perry Argyris. Tel.: 02/236.15.51

## PUBLICATIONS

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau en Belgique de la Commission des Communautés européennes, 73 rue Archimède, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée.

Dix leçons sur l'Europe par Pascal Fontaine  
Documentation européenne, mai 1992, 39 pages

Du marché unique à l'Union européenne  
Collection l'Europe en mouvement, 1992, 50 pages

Lettres d'Europe, Editions des œuvres lauréates du Concours européen de Création littéraire, Centre Culturel du Brabant Wallon, Rue Belotte, 3 - 1490 Court-Saint-Etienne, mai 92, 52 p., 119 BEF

L'union européenne  
Collection l'Europe en mouvement, 1992, 51 pages

## LIRE ET ECRIRE

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt sous la rubrique "Objectif 92" l'article relatif à la subsidiarité. Répercuté par les médias, son contenu, explicite donc efficace, ne pourrait qu'accroître l'adhésion au traité. Annoncer que chaque Etat conservera la maîtrise de 97% de ses recettes et dépenses devrait, à coup sûr, dissiper les craintes si elles existaient.

Respectueusement,

François Mahieu / Boussu

EUR-info est édité par le Bureau en Belgique Commission des Communautés européennes, 73, rue Archimède 1040 Bruxelles, tél.: (02) 295 38 44

Conception graphique: Filigrane

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1992  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:  
p. 1, 12: Photonews  
p. 4, 6, 7, 10: Marie Ringlet (Distribution Agence Thema)  
p. 2, 3, 5, 8, 9: Ludo Vandecruys

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

... nels permettant de financer des interventions diverses. Ils sont notamment destinés au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, au Fonds social européen, au Fonds européen de développement régional et au Fonds européen de développement.

ponsabilité politique de l'utilisation des deniers publics. Le traité confère à la Commission un rôle de mandataire. En outre, la Commission gère les actions menées par la Communauté au bénéfice de pays en voie de développement autres que les pays d'Afrique, des

Depuis 1988, l'évolution des ressources et des dépenses est planifiée sur une période de cinq ans. Ainsi, le premier paquet "Delors" couvre la période 1988-1992 et le second paquet couvrira les budgets des années 1993-1997.

### Delors II

Le "paquet Delors II" est encore en discussion. En effet, cette nouvelle proposition de budget se heurte à bien des réticences, notamment de la part de la Belgique. Ainsi, le "paquet Delors II" prévoit une hausse de 30% du budget de la CE entre 1993 et 1997. Les dépenses communautaires passeraient de 66,5 milliards d'ECUs à 87,5 milliards d'ECUs. Cette augmentation de 20 milliards d'ECUs se répartirait en deux parts plus ou moins égales. Une moitié servirait à financer le nouveau Fonds de cohésion prévu dans le Traité de Maastricht, à l'intention des Etats membres, dont le PNB par habitant est inférieur à 90% de

la moyenne communautaire. Dès lors, la Commission préconiserait un relèvement du plafond des ressources propres de 1,20 à 1,34% du PNB communautaire sur la période quinquennale. On demanderait ainsi à chaque Etat membre, en moyenne, d'augmenter éventuellement sa contribution au budget de la Communauté à concurrence de 0,2% de son PNB sur cinq ans. Actuellement le budget communautaire équivaut à 3% des dépenses publiques des Etats membres. Il atteindra peut-être un jour 5% des dépenses si de nouveaux objectifs de la Communauté en Europe et dans le Tiers monde le requiert.



C'est la Commission qui, en sa qualité d'organe exécutif de la Communauté, assume la res-

ponsabilité politique de l'utilisation des deniers publics. Le traité confère à la Commission un rôle de mandataire. En outre, la Commission gère les actions menées par la Communauté au bénéfice de pays en voie de développement autres que les pays d'Afrique, des

Caraïbes et du Pacifique, comme les pays méditerranéens et de nombreux pays d'Asie et d'Amérique latine.